



Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Fiche d'examen au cas par cas



Agence d'Angers
8 rue Olivier de Serres
CS 37289

49072 BEAUCOUZE CEDEX

Tél. : +33 (0)2 41 73 21 11 - Fax : +33 (0)2 41 73 38 58

www.groupeirhenvironnement.com

INTRODUCTION	3
1. - FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	4
ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION	16
ANNEXE 2 : ANNEXES CARTOGRAPHIQUES ZONES À RISQUES	17
ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIES ZONES ENVIRONNEMENTALEMENT SENSIBLES ET ESPÈCES PROTÉGÉES	19
ANNEXE 4 : OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DES TOUCHES	30
ANNEXE 5 : CARTE DE LOCALIATION DES DYSFONCTIONNEMENTS	34
ANNEXE 6 : CARTE DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES	35

Introduction

La commune des Touches est située en Loire-Atlantique, et fait partie de la communauté de communes d’Erdre et Gesvres.

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau pluvial spécifique, assurant la collecte des eaux pluviales de la commune vers les milieux récepteurs que constituent les ruisseaux de Montagné, du Râteau, de Pont-Orieux et du Colinet ainsi que leurs affluents.

Dans le cadre de l’élaboration du PLU intercommunal, la commune des Touches a élaboré son zonage d’assainissement des eaux pluviales, après réalisation d’une étude diagnostique et d’un schéma directeur pour identifier les dysfonctionnements actuels et mettre en place un programme de travaux pour sécuriser la gestion des eaux pluviales en situation actuelle et future

L’article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes ou leurs groupements de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d’assainissement des eaux pluviales, outils de référence pour la mise en place d’une politique de gestion des eaux pluviales.

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d’assainissement collectif où elles sont tenues d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l’assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d’assurer le contrôle des dispositifs d’assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement.

Le zonage pluvial tel que défini dans l’article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumis à examen au cas par cas pour déterminer l’éventuelle nécessité d’une évaluation environnementale.

La procédure de demande au cas par cas pour les plans et programmes est introduite depuis la loi du 12 juillet 2010 et mise en application par le décret du 2 mai 2012 relatif à l’évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l’environnement.

Comme décrit dans l’article R122-18 du code de l’environnement, le présent document fournit les informations nécessaires à l’évaluation du zonage d’assainissement pluvial de la commune des Touches.

1. - Fiche d’examen au cas par cas

Fiche d’examen au cas par cas pour les zones visées par l’article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l’environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l’article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d’assainissement, en voie d’élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d’examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l’ensemble des pièces demandées, à l’attention du préfet de votre département, en sa qualité d’autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l’article R122-18-I CE.

L’objectif de cette procédure d’examen au cas par cas est de permettre à l’autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d’impact sur l’environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l’évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l’objet d’une publicité sur le site internet de l’autorité environnementale.

Pour plus d’explication se reporter à la note d’accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l’EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune des Touches	Monsieur le maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d’ assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l’ assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d’assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l’entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non



Zonages concernés par la présente demande	
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune des Touches dans le département de Loire-Atlantique, dispose d’un assainissement collectif séparatif au niveau de son agglomération.

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau pluvial spécifique, assurant la collecte des eaux pluviales de la commune vers les milieux récepteurs que constituent les ruisseaux de Montagné, du Râteau, de Pont-Orieux et du Colinet ainsi que leurs affluent

La commune des Touches a souhaité engager une étude diagnostic du fonctionnement de son réseau d’assainissement pluvial en vue d’établir un bilan du patrimoine et des problèmes actuels de gestion des eaux pluviales existants sur la commune en termes d’hydraulique (écoulements, inondations) et de qualité des eaux.

Elle a permis ensuite d’élaborer un programme d’action à mettre en œuvre pour la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales constituant le schéma directeur.

De plus, la commune souhaite développer l’urbanisme de façon cohérente, en intégrant les contraintes de gestion des eaux pluviales par la mise en place d’une politique de gestion des eaux pluviales dans le zonage d’assainissement pluvial. Cette démarche s’inscrit dans la démarche en cours au niveau de la communauté de communes Erdre et Gesvres de réalisation de son Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L’objectif du zonage pluvial est, comme le précise l’article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d’assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d’approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d’une extension éventuellement envisagée d’un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont elles s’étendre ? 	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (Joindre une carte du périmètre) Le zonage s’applique à la commune des Touches (voir carte en Annexe 1)</p>	

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d’urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l’intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d’approbation du document existant ? 27 février 2004 • Si le document est en cours d’élaboration / révision / modification, quel est l’état d’avancement de la démarche? PLUi en cours d’élaboration par la Communauté de Communes Erdres et Gesvres, date d’approbation prévue fin 2019 	<p>PLUi PLU Carte communale Non</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d’une élaboration/révision/modification du document d’urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l’articulation envisagée entre le document d’urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d’assainissement par le document d’urbanisme, conséquences des ouvertures à l’urbanisation, ...) :</p> <p>La révision du zonage d’assainissement des eaux usées et l’élaboration du zonage d’assainissement des eaux pluviales sont réalisées parallèlement à l’élaboration du PLUi. La réalisation du zonage d’assainissement pluvial a été réalisée à la suite d’une étude globale sur le fonctionnement des réseaux pluviaux (levés topographiques, connaissance patrimoniale, diagnostic de fonctionnement, programme de travaux), cette étude globale s’est déroulée parallèlement à l’élaboration du PLUi pour une prise en compte mutuelle des problématiques.</p> <p>Les dispositions réglementaires du zonage d’assainissement sont annexés au PLUi et fixent les mesures de gestion des eaux pluviales qui s’imposent aux projets instruits dans le cadre du PLUi</p>	
<p>5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l’objet d’une évaluation environnementale ?¹Le PLUi fait l’objet d’une évaluation environnementale.</p>	<p>Oui - non - examen au cas par cas</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d’assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Préciser ces études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Levés topographiques des réseaux pluviaux (IRH-EGIS, 2017) - Étude diagnostic du fonctionnement des réseaux pluviaux (IRH-EGIS, 2017) - Élaboration du zonage d’assainissement pluvial (IRH-EGIS, 2018) - Dossier d’autorisation et de régularisation des réseaux (IRH-EGIS, 2018) - Élaboration du schéma directeur eaux pluviales (IRH-EGIS, 2018) 	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées	
<p>7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi « Littoral », y compris certains lacs)?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d’une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D’une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • D’une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? 	<p>Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe</p>

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l’évaluation environnementale des documents d’urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d’assainissement selon l’article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> D’un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d’alimentation en eau potable ? d’un périmètre de protection des risques d’inondations ? 	<p>Oui - non - limitrophe</p> <p>Oui - non - limitrophe</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Cf annexe 2</p> <p>La commune des Touches est limitrophe de la commune de Nort-sur-Erdre qui est concernée par un périmètre de protection rapproché. Aucun périmètre de captage n’est présent sur la commune des Touches.</p> <p>Le territoire communal n’est pas concerné dans un PPRI.</p> <p>La commune des Touches est limitrophe avec la commune de Joué sur Erdre sur laquelle est recensée un zone de baignade</p>	
<p>9. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> de cours d’eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Le département de la Loire-Atlantique compte un seul cours d’eau (Le Cens) classé en 1ère catégorie piscicole (à dominante salmonicole) Source : Fédération pêche 44.</p>	
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d’espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Les éléments cartographiques et descriptifs sont fournis en Annexe 3.</p> <p>La cartographie des zones humides potentielles est issue du PLUi. Les secteurs ont été identifiés au travers de différents inventaires (SAGE...) et font l’objet de dispositions réglementaires intégrées au PLUi.</p> <p>Autres : les autres cartographies sont issues du site de la DREAL et de la cartographie SIG Loire</p>	
<p>11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE) ?</p> <p>(Source : http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/Etat_masses_d_eau/Rapport_complet-2013.pdf)</p>	<p>Etat écologique de l’Erdre moyen</p>
<p>12. Votre territoire fait-il l’objet d’application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? 	<p>Oui - non</p>

³L’information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> Directive Territoriale d’Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui -non</p> <p>Oui -non</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>Le territoire communal des touches est couvert par le SAGE Estuaire de la Loire, par la DTA Estuaire de la Loire et par le SCOT Métropole de Nantes St Nazaire.</p> <p>Autres :</p>	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui -non</p>
<p>Précisez :</p> <p>Sur la commune des Touches, le PLUi prévoit 180 logements supplémentaires soit environ 522 habitants (ratio 2,9 hab./logement). En 2014, la population était de 2 439 habitants.</p> <p>Par conséquent, il est prévu une hausse de population d’environ 25 %.</p>	
<p>14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?</p>	<p>Séparatif⁴</p> <p>Unitaire</p> <p>Autres :</p>
<p>15. Disposez-vous d’une carte d’aptitude des sols à l’infiltration ? (zonage d’assainissement des eaux usées)</p>	<p>Oui - non</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Oui - non</p>

⁴Séparatif : un réseau d’eaux usées + un réseau d’eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l’assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d’assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l’origine de la volonté de révision du zonage d’assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l’article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d’assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui – non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d’être levées? 	Oui – non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d’assainissement non collectif?	Oui -non - sans objet Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l’article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d’) une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non Oui - non
6. Est-il prévu d’autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l’infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui – non Oui – non Oui - non
8. Avez-vous des mesures d’urgence en cas de rupture accidentelle d’un des éléments de votre système d’assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : <input type="text"/>	Oui - non
9. Avez-vous l’intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d’assainissement (postes,..) ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : <input type="text"/> 	Oui - non

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d’un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l’eau et de l’assainissement et d’un plan d’actions pour la réduction des pertes d’eau du réseau de distribution d’eau potable



Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui –non Oui –non Oui –non Oui– non</p>
<p>Lesquels :</p> <p>Le diagnostic des eaux pluviales a permis de mettre en évidence une fonctionnement global correct du réseau d'eaux pluviales des Touches avec les dysfonctionnements relevés dès la pluie 10 ans:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue du Sacré-Coeur - Rue des étangs - Rue des Charmilles / La Favrie - Sur certains bassins versants, la montée en charge des réseaux sans débordement sous le domaine public peut entrainer des débordements en parties privatives <p>Des mesures sont préconisées dans le schéma directeur pour palier à ces dysfonctionnements. L'un des objectifs de la commune, dans les prochaines années, va être de sécuriser ces axes d'écoulement majeurs des eaux pluviales (schéma directeur pluvial).</p>	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui –non</p>
<p>Lesquelles :</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p> <p>Des bassins de rétention des eaux pluviales ont été mis en œuvre lors de l'aménagement des nouveaux lotissements et zones d'activités qui augmentent l'imperméabilisation.</p> <p>Voir tableau annexe 4</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concerné par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> <p>Cf. carte en annexe 5</p>	<p>Oui –non Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?</p>	<p>Oui –non Si oui, fournir si possible une carte.</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
L'étude diagnostique des réseaux a permis d'aboutir à l'identification de zones de dysfonctionnement des réseaux et à des bassins versants plus sensibles aux risques liés aux eaux pluviales. Il s'agit de bassins versants saturés mis évidence dans la carte de zonage/	
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui – non
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Des mesures de gestion de ces risques ont été définies par la commune deux façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par la mise en œuvre d'un programme de travaux : il est proposé dans le schéma directeur des travaux pour résoudre les dysfonctionnements actuels et prévenir les futurs - Par la mise en œuvre d'une politique de gestion des eaux pluviales pour les aménagements futurs : les secteurs sensibles à la problématique eaux pluviales ont été particulièrement ciblés avec une régulation à la parcelle imposée pour toute nouvelle construction de plus de 50m². Pour les autres secteurs, un coefficient d'imperméabilisation maximal a été fixé pour chacune des zones de PLUi. Pour toute demande d'urbanisation nouvelle ce coefficient devra être respecté. S'il est dépassé, la collectivité exigera la mise en place d'une régulation complémentaire à la parcelle. 	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? Voir point 2.	Oui – non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ? Un dossier de déclaration des exutoires pluviaux est en cours de rédaction.	Oui – non – En cours
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? <p>Les problèmes hydrauliques ont été identifiés par modélisation pour des orages importants d'occurrence 10ans et plus. La commune n'a pas recensé de problèmes hydrauliques récurrents. Les dysfonctionnements recensés par la commune sont dus au ruisseau du Colinet/</p>	Oui - non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
10. Avez-vous subi des	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres : 	Oui – non
11. Votre territoire fait-il parti :	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Mise en place d'une politique de décantation par la mise en œuvre d'ouvrages de régulation des eaux pluviales.	Oui – non Oui – non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? - Mise en place d'ouvrage de régulation des eaux pluviales pour compenser l'augmentation des ruissèlements dans le cas d'imperméabilisations nouvelles et conséquentes. - Mise en place d'ouvrages de rétention pour résoudre des dysfonctionnements actuellement rencontrés	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? Pour les zones d'urbanisation futures, les ouvrages de régulation devront être prévus dans le périmètre de la zone à aménager. Le choix de l'implantation définitif est laissé à l'aménageur, Aucun bassin ne devra être localisé dans une zone humide. Pour les bassins en dehors de zones d'urbanisation future, les surfaces à aménager sont des parcelles communales ou privées actuellement non bâties, en secteur urbain.	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu’il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l’objet d’une évaluation environnementale ou qu’ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La mise en place d’un zonage pluvial permet de prendre en compte les problématiques pluviales dans la politique d’urbanisation sur la commune des Touches. Cela permet une régulation des débits et volumes rejetés ainsi qu’une préservation de la qualité du milieu récepteur.

D’autre part, l’élaboration du zonage d’assainissement pluvial est intégrée dans une démarche globale d’élaboration du PLUi, qui a fait l’objet d’une évaluation environnementale, et une démarche globale d’amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le territoire (construction d’une base de données de référencement des plans, étude diagnostique, schéma directeur et programme de travaux, régularisation réglementaire). Ces études successives permettent d’appréhender le contexte environnemental du zonage et de le prendre en compte dans les évolutions proposées.

Les prescriptions principales du zonage d’assainissement pluvial sont :

- La régulation des eaux pluviales à la parcelle pour les zones saturées
- La limitation de l’imperméabilisation sur les zones non saturées
- La compensation de l’imperméabilisation sur les zones d’urbanisation futures, les aménagements devant faire l’objet d’un dossier l’eau sur l’eau dès lors que la surface du projet augmentée de la surface du bassin versant amont dépasse 1ha.

Au vu de ces données, la modification du zonage d’assainissement pluvial ne sera pas à l’origine d’une dégradation significative du milieu récepteur et environnant.

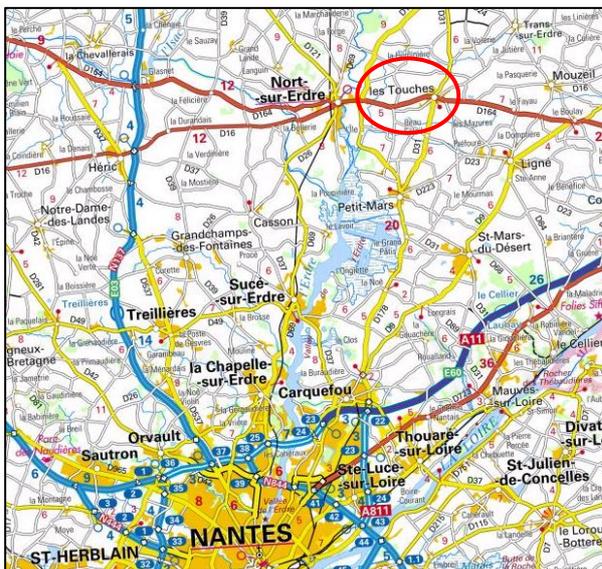
Aussi, la réalisation d’une évaluation environnementale ne semble pas indispensable pour l’élaboration du zonage d’assainissement pluvial sur la commune des Touches.

A.....

Le.....

Annexe 1 : Plan de situation

La commune des Touches se situe à une trentaine de kilomètres au nord de l’agglomération nantaise dans le département de la Loire Atlantique. D’une superficie de plus de 3 500 hectares, elle dépend du canton de Nort-sur-Erdre et est membre de la Communauté de Communes d’Erdre et Gesvres depuis 2002.



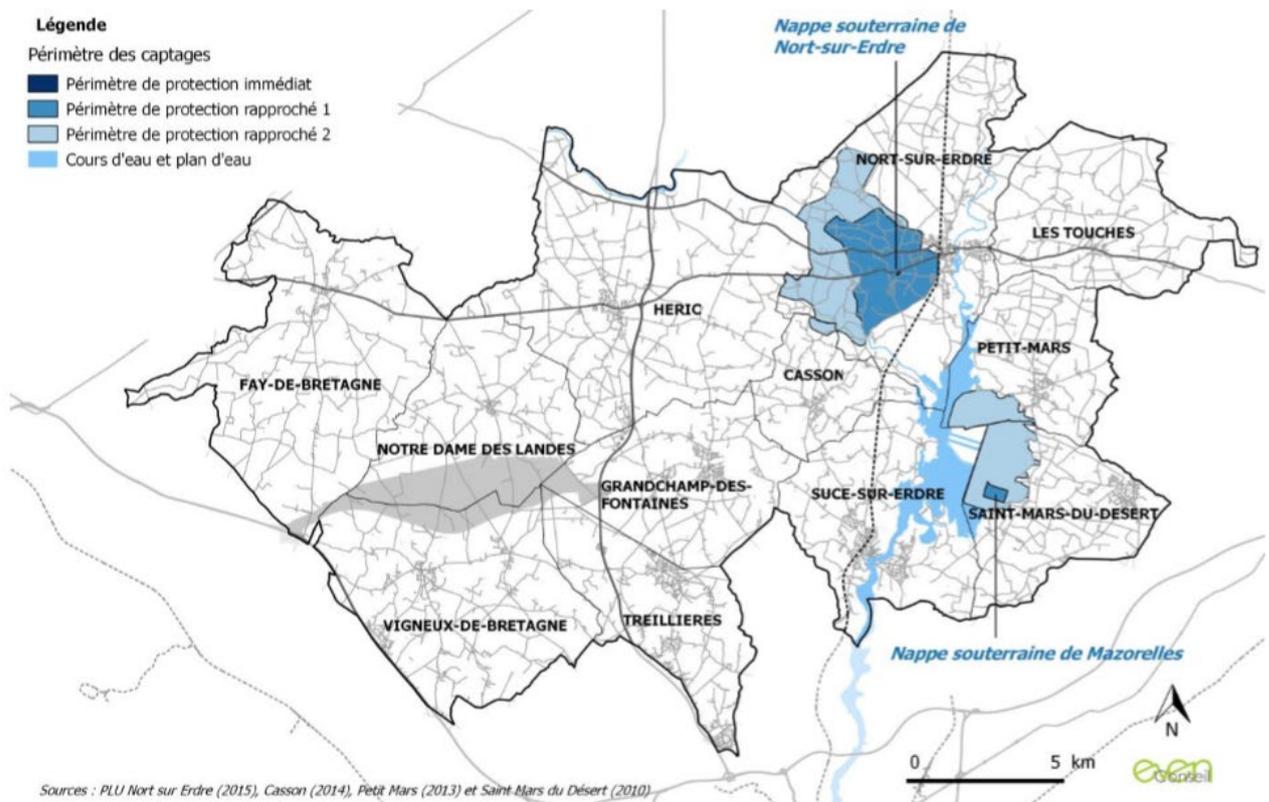
Échelle 1 : 34 110

Figure 1 - Situation géographique des Touches
(Source : geoportail.gouv.fr)

Figure 2 - Vue aérienne du centre-bourg des Touches
(Source : geoportail.gouv.fr)

Annexe 2 : Annexes cartographiques zones à risques

Captages eau potable



Zone de Captage Eau potable
Territoire de la CCEG
Source : Diagnostic du PLUi, EVEN, 2017



PPRI de la Loire
Source : Géorisque



PPRN inondation (Gaspar)

- PPR Inondations prescrit
- PPR Inondations approuvé

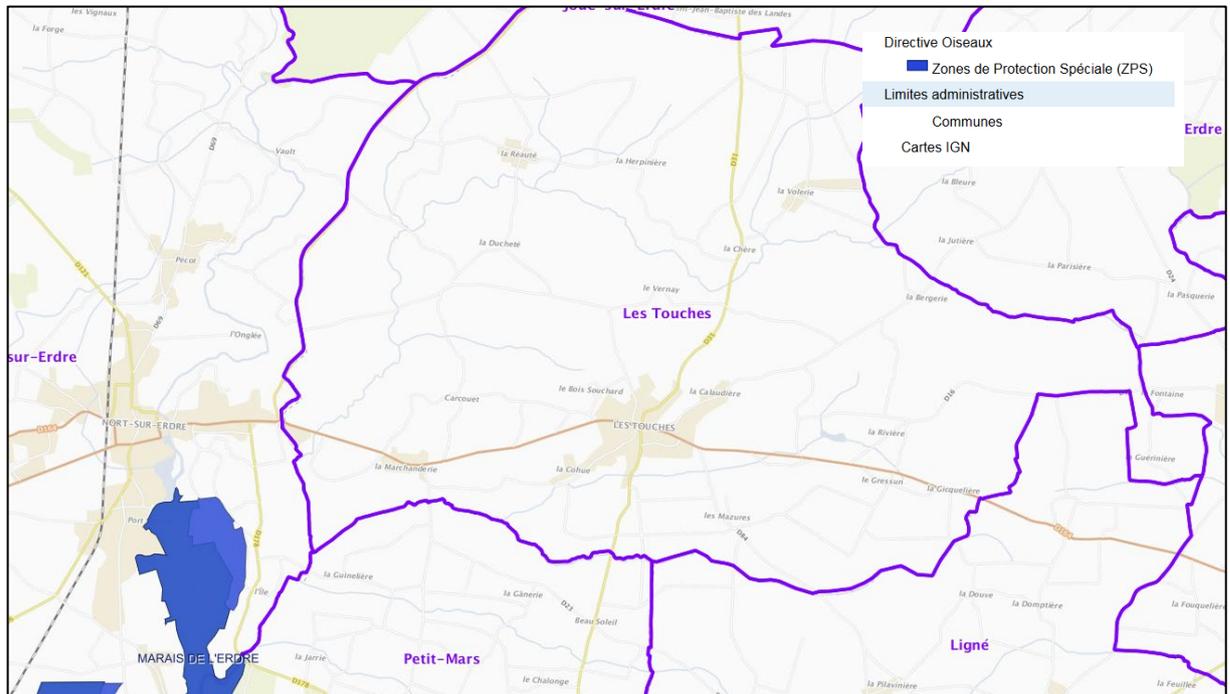


Figure 4 – Zones de Protection Spéciale (ZPS)
(Source : carto sigloire ; DREAL Pays de La Loire)

La zone d’étude n’est pas concernée par des zonages de protection (ZICO, ZPS et ZSC)

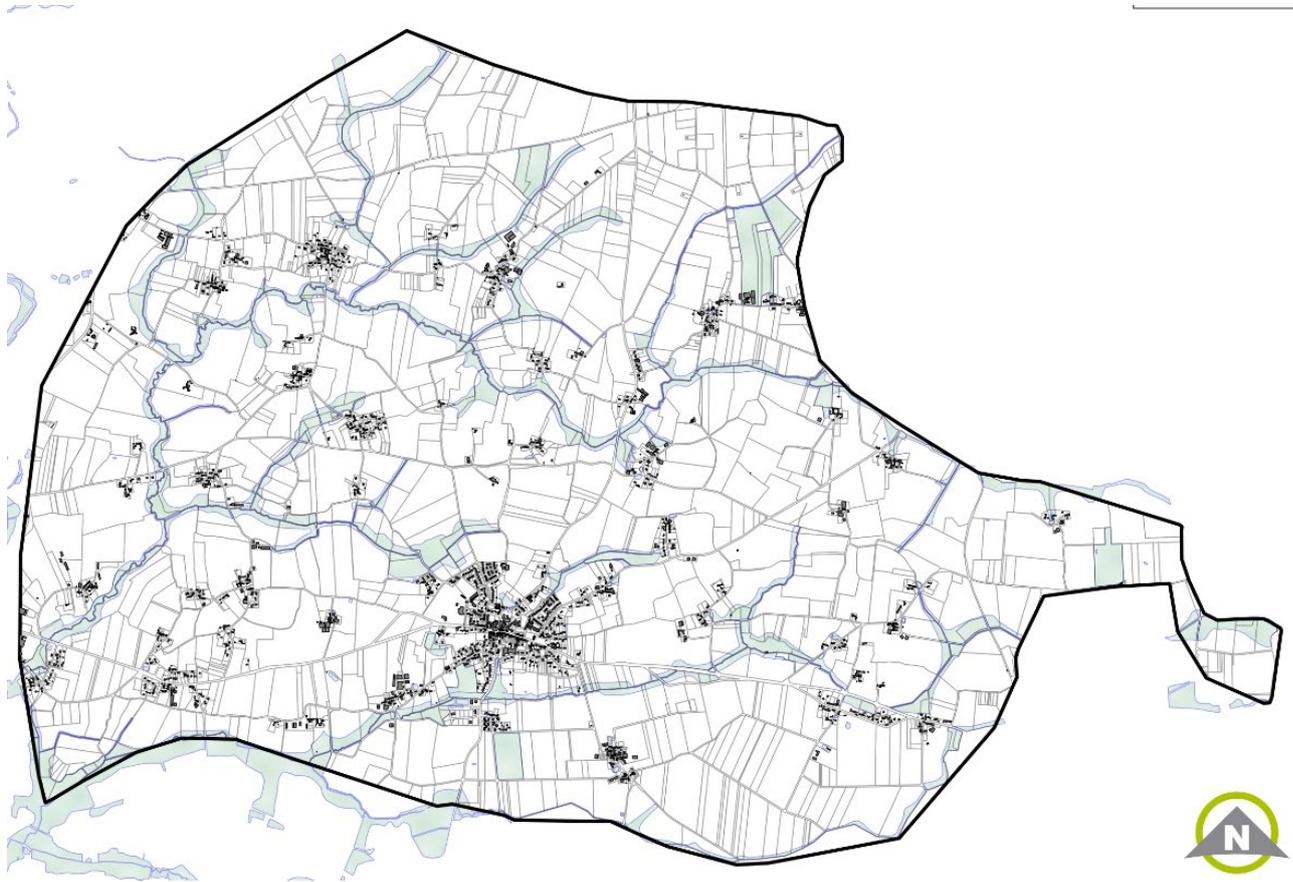


Figure 5 – Cartographie es zones humides

L’INPN répertorie la liste des espèces menacées sur la commune des Touches comme suit :

❖ **Liste rouge régionale :**

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Liste
	Anas crecca Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	CR	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
	Anguilla anguilla	Anguille	CR	Liste rouge des poissons et des macro-crustacés d'eau douce des Pays de la Loire
	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	CR	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
	Anser anser (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée	EN	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	EN	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	EN	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Liste
	Locustella luscinioides (Savi, 1824)	Locustelle luscinioïde	EN	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	EN	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés	EN	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
	Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	VU	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	VU	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
	Larus fuscus Linnaeus, 1758	Goéland brun	VU	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Liste
 Periparus ater (Linné, 1758)	Mésange noire	VU	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire
 Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	VU	Liste rouge des populations d’oiseaux nicheurs des Pays de la Loire

❖ Liste rouge nationale :

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Liste
	Anguilla anguilla	Anguille européenne	CR	Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine
	Gallinago gallinago	Bécassine des marais	CR	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
	Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	EN	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
	Locustella luscinioides	Locustelle lusciniôide	EN	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
	Anas crecca	Sarcelle d'hiver	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Liste
	Anser anser	Oie cendrée	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
	Anthus pratensis	Pipit farlouse	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
	Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
	Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
	Carduelis chloris	Verdier d'Europe	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
	Cisticola juncidis	Cisticole des joncs	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Liste
	Dendrocopos minor	Pic épeichette	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
	Emberiza citrinella	Bruant jaune	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
	Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
	Saxicola rubetra	Traquet tarier	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
	Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine

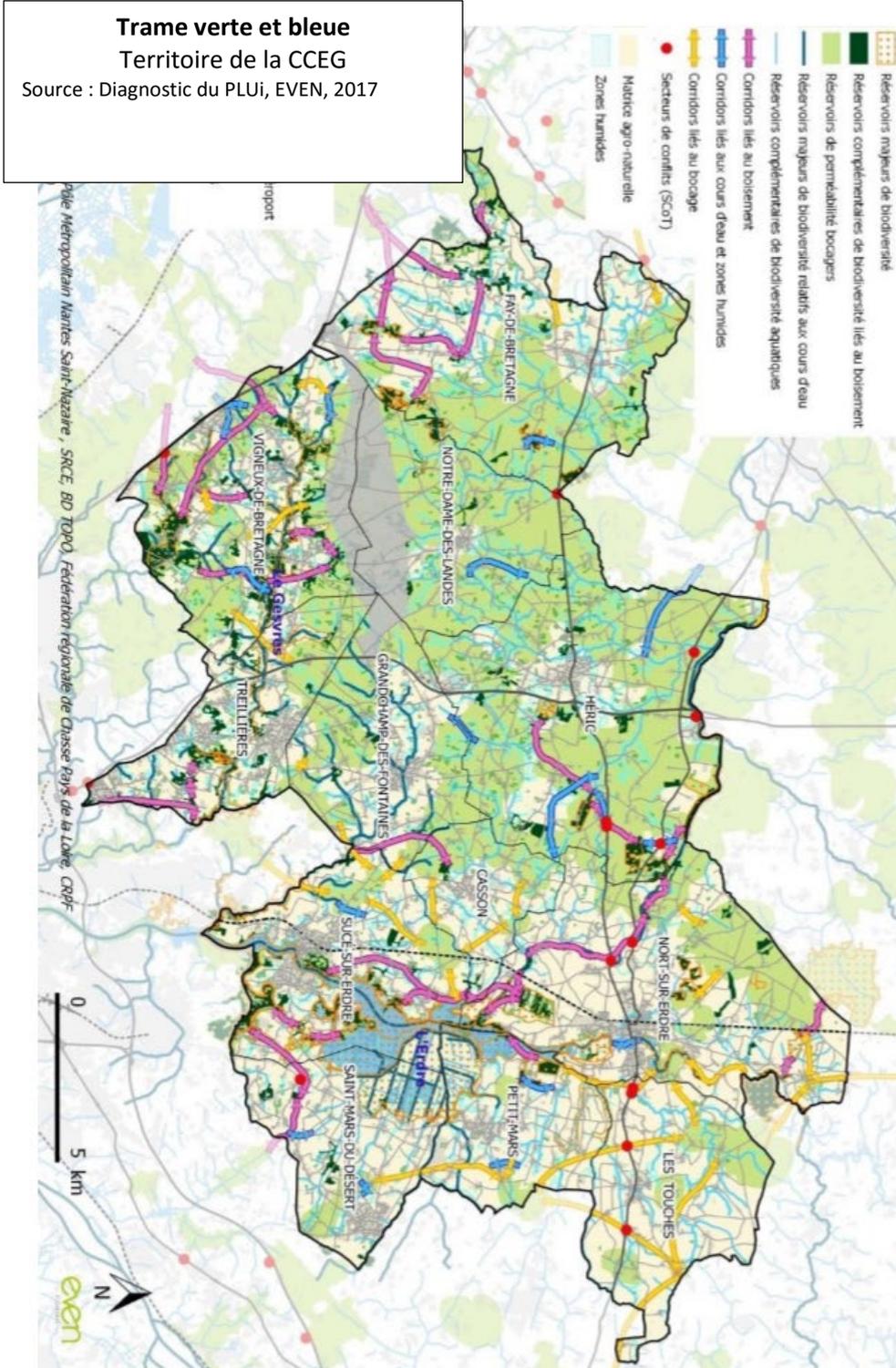
❖ Liste rouge Europe:

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Europe	Nom de la liste
	Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)		CR	Liste rouge européenne des espèces menacées
	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
	Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées

❖ Liste rouge Monde :

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Monde	Nom de la liste
	Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)		CR	Liste rouge mondiale des espèces menacées
	Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)		VU	Liste rouge mondiale des espèces menacées

La trame verte et bleue du territoire

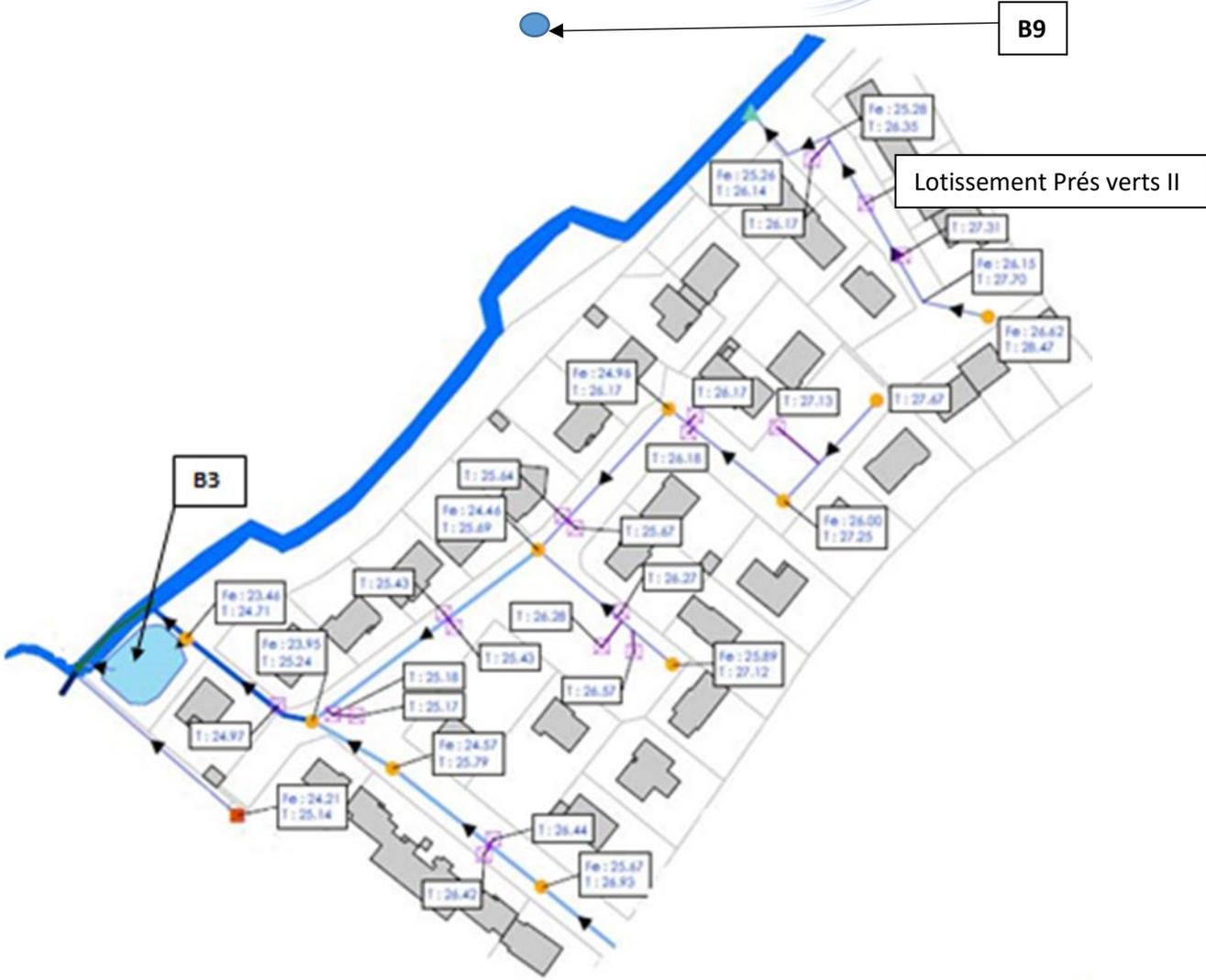


Annexe 4 : Ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune des Touches

• BASSINS A CIEL OUVERT

Nom	Localisation	Type d’ouvrage	Volume utile	Débit de fuite	Observation	Présence d’un trop plein (info)
B1	La Maison Neuve	Bassin de rétention à ciel ouvert				
B2	La Maison Neuve	Bassin de rétention à ciel ouvert				
B3	Lotissement Prés Verts I	Bassin de rétention à ciel ouvert				
B4	Rue du Maquis – Le Bois Nouveau	Bassin de rétention à ciel ouvert				
B5	Cours de l’école publique	Bassin de rétention à ciel ouvert			Non levé car domaine privé	
B6	Rue des Colibris	Bassin de rétention à ciel ouvert			Présence de drains	
B7	Rue des Colibris	Bassin de rétention à ciel ouvert				
B8	Lotissement de Pont-Orieux	Bassin de rétention à ciel ouvert			Non levé	
B9	Lotissement Prés Verts II	Bassin de rétention à ciel ouvert				





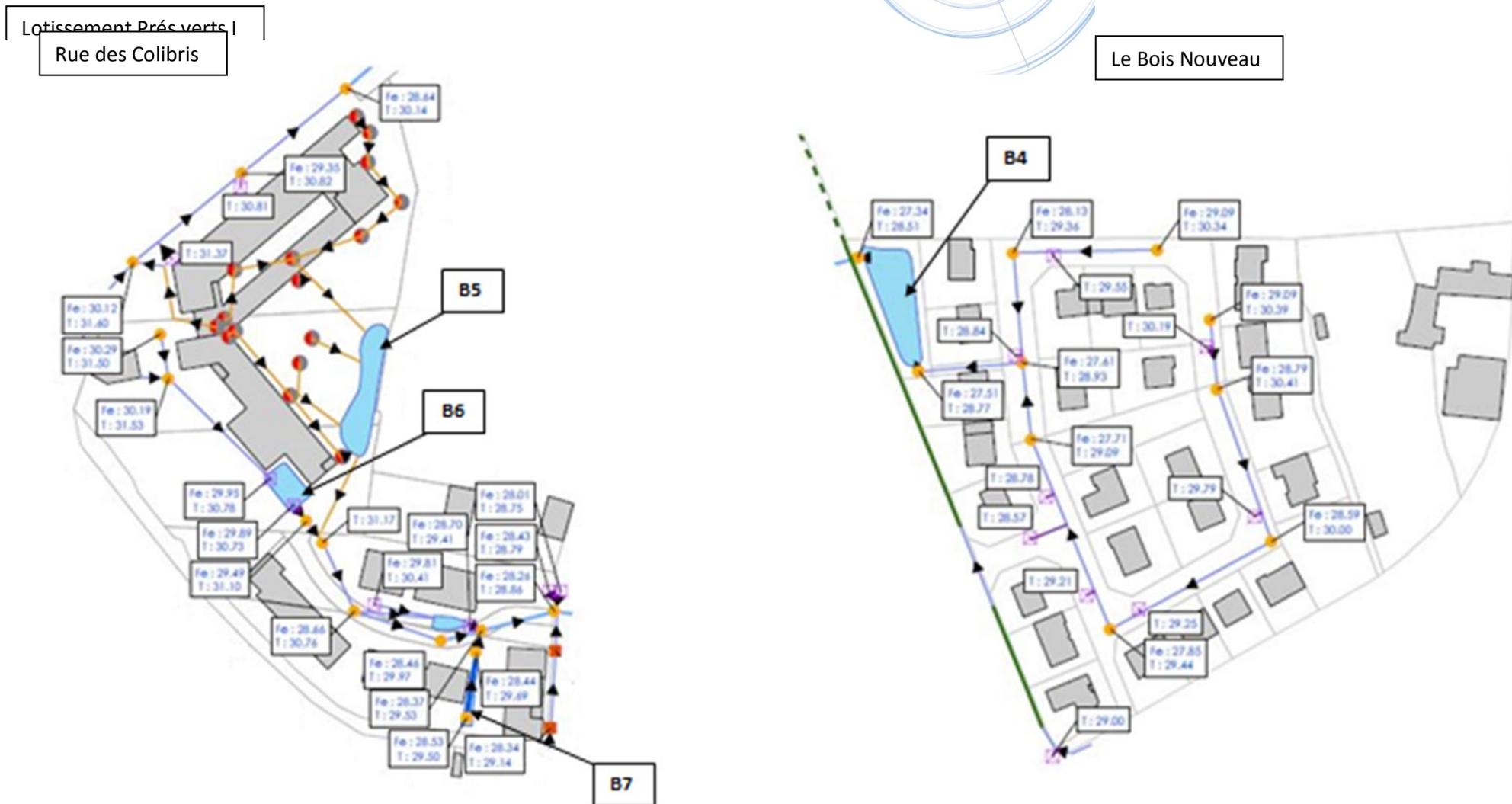
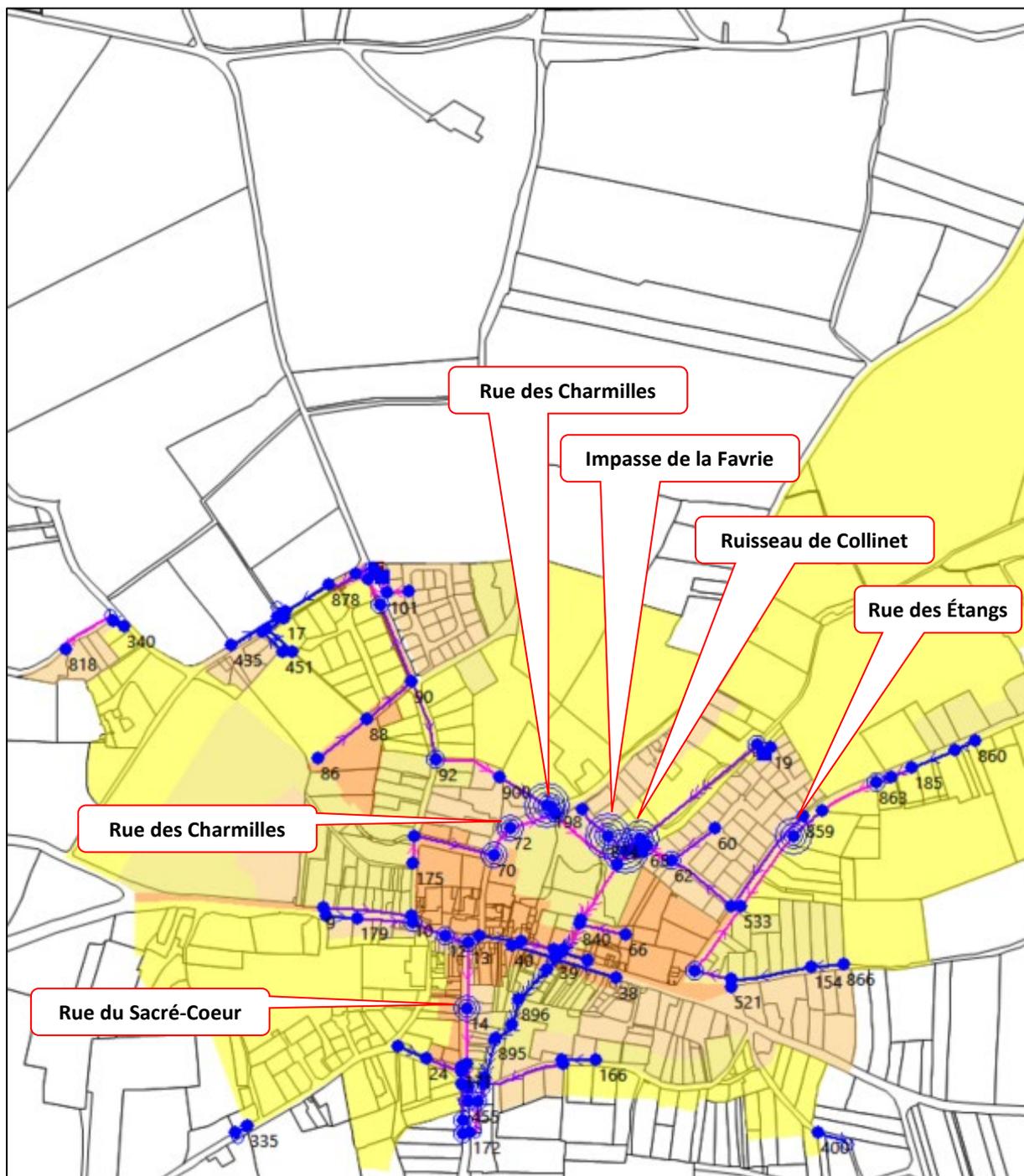


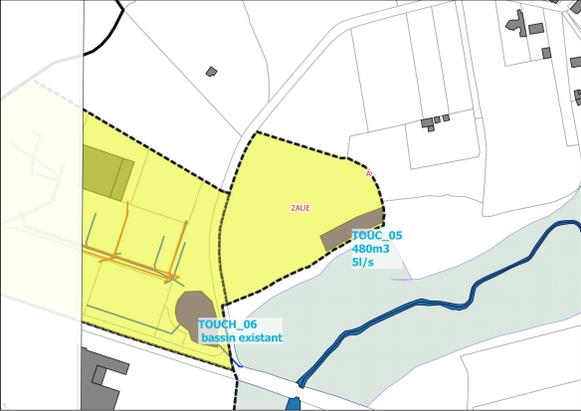
Figure 6 – Plan de localisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Annexe 5 : Carte de localiation des dysfonctionnements

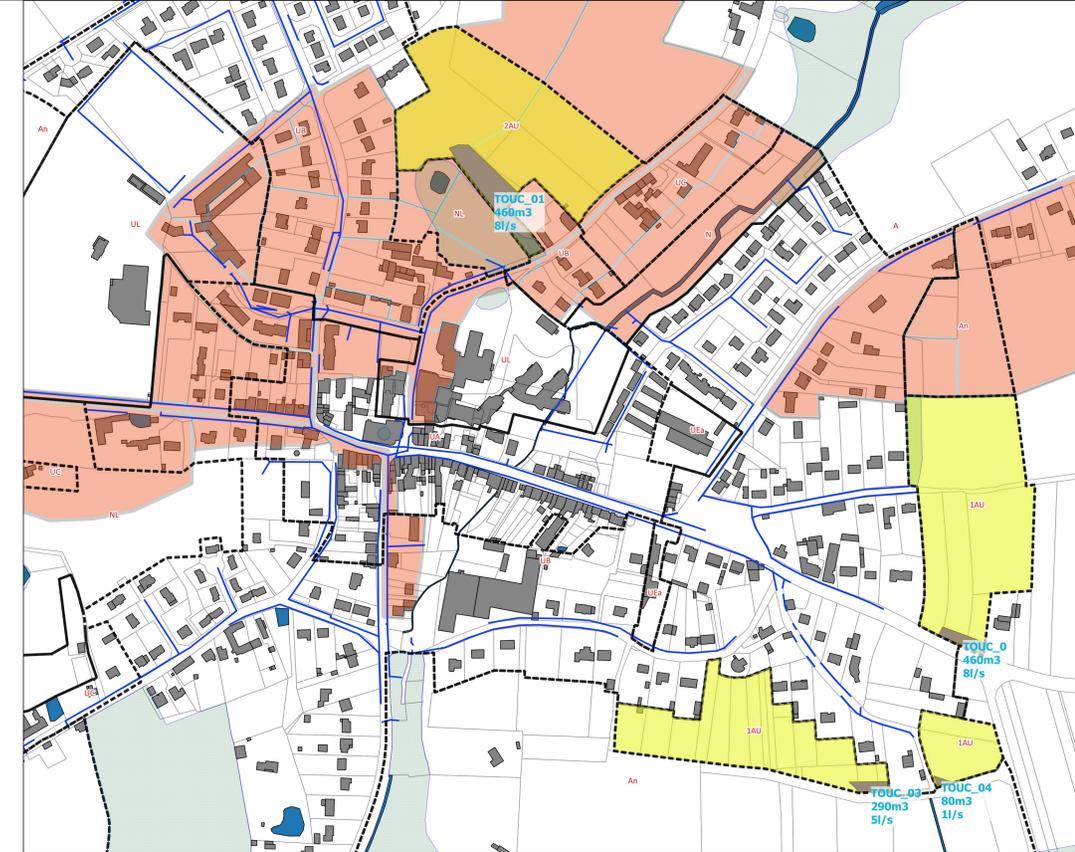




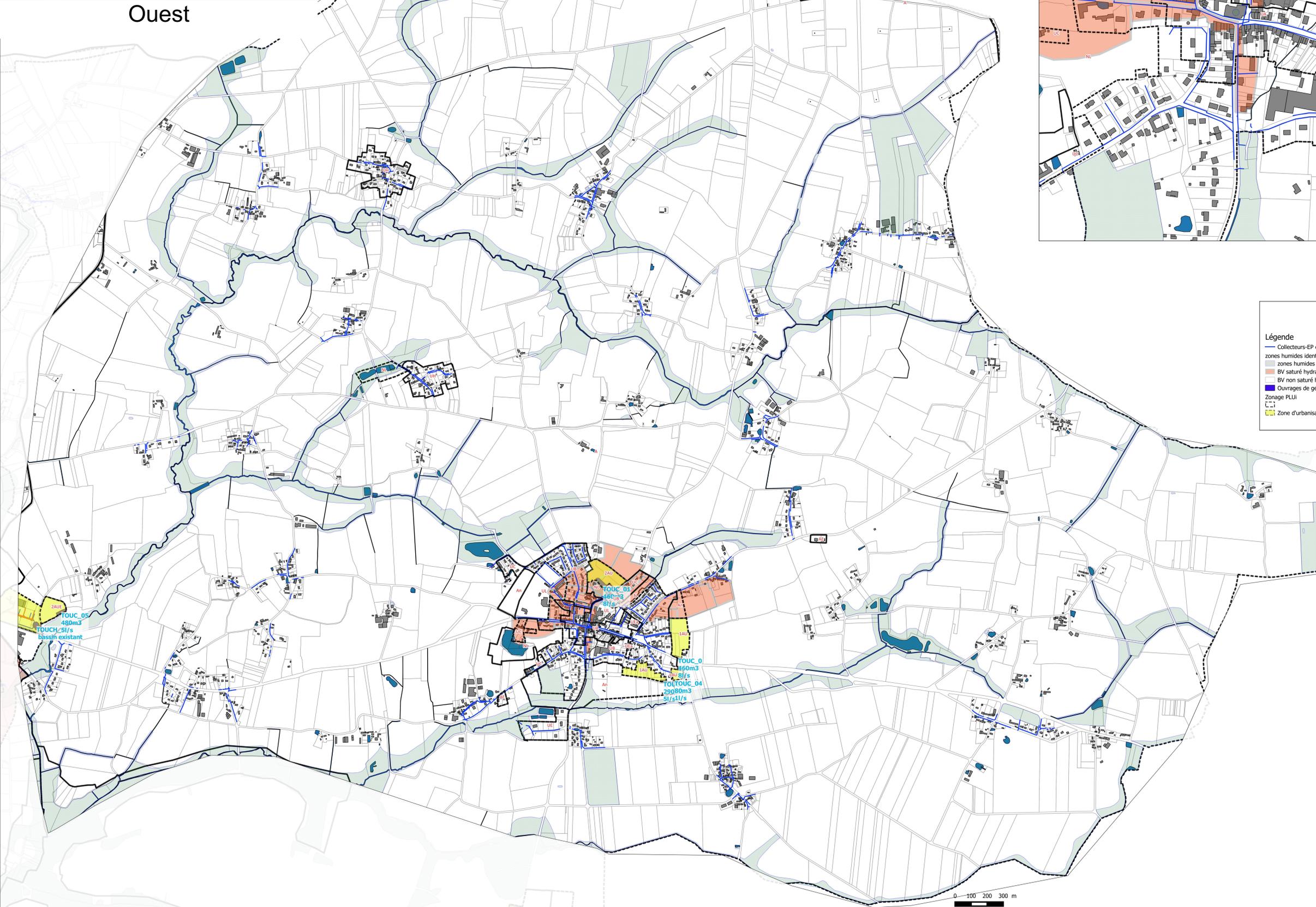
Annexe 6 : Carte de zonage des eaux pluviales



Ouest



Zoom centre



Légende

- Collecteurs-EP existants
- zones humides identifiées au PLUI
- zones humides identifiées au PLUI
- BV saturé hydrauliquement : Mesures définies au § 3.4.2 de la notice
- BV non saturé hydrauliquement : Mesures définies au § 3.4.1 de la notice
- Ouvrages de gestion projetés zone Au
- Zonage PLUI
- Zone d'urbanisation future

Règles de gestion des eaux pluviales:

Dans les bassins versants non saturés hydrauliquement:

Zone	Coefficient d'imperméabilisation maximal autorisé
Ua	100%
Ua	40%
Uba	25%
Uc	25%
Ud	40%
AU (zones futures)	100%
Ue (zones économiques)	100%

En dehors de ces zones, il n'est pas proposé de mesure de gestion des eaux pluviales

Les Touches



**Schéma Directeur
d'Assainissement Pluvial**

Zonage
d'Assainissement des Eaux Pluviales





Acteur majeur dans les domaines de l'eau, l'air, les déchets et plus récemment l'énergie, IRH Ingénieur Conseil, société du Groupe IRH Environnement, développe depuis plus de 60 ans son savoir-faire en étude, ingénierie et maîtrise d'œuvre environnementale.

Près de 300 spécialistes, chimistes, hydrogéologues, hydrauliciens, automaticiens, agronomes, biologistes, génie-civilistes, répartis sur 18 sites en France, sont à la disposition de nos clients industriels et acteurs publics.

L'indépendance et l'engagement qualité d'IRH Ingénieur Conseil vous garantissent une impartialité et une fiabilité totale :

IRH Ingénieur Conseil est également agréé par le Ministère de l'Ecologie pour effectuer des prélèvements et analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère, et par le Ministère du Travail pour procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

IRH Ingénieur Conseil

Agence d'Angers
8 rue Olivier de Serres – CS 37289
49072 BEAUCOUZE CEDEX
Tél. : +33 (0)2 41 73 21 11
Fax : +33 (0)2 41 73 38 58
Mail. : ouest@irh.fr
www.groupeirhenvironnement.com

